

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 18667
Numéro SIREN : 822 000 097
Nom ou dénomination : A.D.F. PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 89575



2108968101



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A.D.F. PROPLETE

Numéro RCS : 822 000 097

Numéro Gestion : 2016B18667

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 24 R LOUIS BLANC
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R089575 (2021 89681)

Date du Dépôt : 08/07/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 31/05/2021

Décision 1 : Nomination de co-gérant

Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 8 juillet 2021

MB 1867
A.D.F. PROPLETE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS
822 000 097 RCS PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 8 JUL. 2021

Sous le N° : *R 822*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MAI 2021**

PF 31 05 21. NL NJ

or

L'an deux mille vingt et un,
le 31 mai,
à 14 heures,

Les Associés de la SARL A.D.F. PROPLETE, Société A Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 €, divisé en 500 parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, selon les formes et délais prévus par la loi.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

SARL ATLAS

Domiciliée 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS

propriétaire de 245 parts sociales 245 parts

SARL MEWAC

Domiciliée 150 rue Legendre – 75017 PARIS

propriétaire de 255 parts sociales 255 parts

500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Jackie DEGUIL en sa qualité de Gérant.

Il constate que l'assemblée réunit les conditions de quorum requises par la loi et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- Le rapport du Président,
- Le projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, le projet de résolutions, ainsi que tous les documents ou renseignements dont la communication est obligatoire, en application des dispositions légales sur les Sociétés Commerciales, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

J.D. *J.R.*

Les associés appelés à voter donnent acte au Président du respect intégral de ses droits, quant au mode de convocation de l'assemblée, à la communication des pièces, et à la régularité de la constitution du bureau.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant
- Modification des conditions de quorum lors de la cession et transmission des parts sociales
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales ou réglementaires

Une discussion s'engage entre les Associés, à la suite de laquelle sont mises aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A compter du 1^{er} juin 2021, la gérance sera organisée de la façon suivante pour une période indéterminée :

La gérance sera assurée par deux cogérants :

- a) un cogérant non associé en la personne de Monsieur Jackie DEGUIL, de nationalité française, né le 1^{er} mai 1941 à Messein (54) et domicilié 96, rue Corniche Fleurie – 06200 NICE. Monsieur Jackie DEGUIL assurera la fonction de directeur financier et superviseur de la comptabilité. A ce titre, il aura la signature de tous les documents financiers. Monsieur Jackie DEGUIL aura droit à un véhicule de fonction et au remboursement de ses frais de transport, d'alimentation et d'hébergement.
- b) Un cogérant non associé en la personne de Monsieur Eduardo FERNANDES, de nationalité portugaise, né le 28 mai 1964 à Porto et domicilié 16 rue du Chantier d'Hérubé – 78410 AUBERGENVILLE. Outre la direction générale en cogérance, Monsieur Eduardo FERNANDES assurera la fonction de directeur commercial, de directeur d'exploitation, de directeur du personnel et de l'administration. Monsieur Eduardo FERNANDES aura droit à un véhicule de fonction et au remboursement de ses frais de transport et d'alimentation.

Monsieur Eduardo FERNANDES déclare accepter ces fonctions à compter du 1^{er} juin 2021 et ne se trouver dans aucun des cas susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les conditions de quorum en cas de cession et transmission des parts sociales de la société, en remplaçant :

« le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social »

Par la répartition suivante :

« le consentement de la majorité des associés représentant au moins 51 % du capital social »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 : CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins 51 % du capital social.

Les parts sociales transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou cédées entre conjoints, entre ascendants et descendants sont également soumises à l'agrément dans les mêmes conditions.

Le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs qui aura notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises, sera agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins 51 % des parts sociales. En revanche, si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à QUINZE HEURES TRENTE.

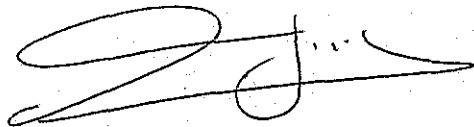
Le présent procès-verbal est clos et signé, après lecture, par le Président et par les associés.

La société MEWAC SARL
Représentée par M. Jackie DEGUIL

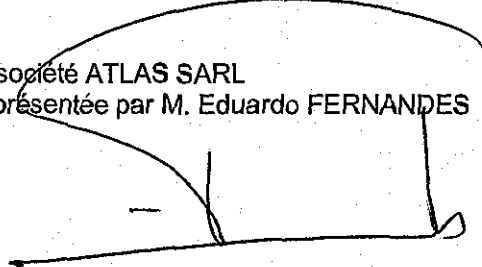


Jackie DEGUIL
« bon pour accord des fonctions de cogérant »

Bon pour accord des
fonctions de cogérant

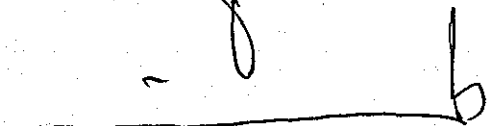


La société ATLAS SARL
Représentée par M. Eduardo FERNANDES



Eduardo FERNANDES
« bon pour accord des fonctions de cogérant »

Bon pour accord des fonctions
de cogérant



9/10



2108968102



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.D.F. PROPLETE

Numéro RCS : 822 000 097

Numéro Gestion : 2016B18667

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 24 R LOUIS BLANC
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R089575 (2021 89681)

Date du Dépôt : 08/07/2021

- Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 31/05/2021

fait à Paris, le 8 juillet 2021

16B 16668

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

le 31/05/2021

A.D.F. PROPRETE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts sociales
Siège Social : 24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS
822 000 097 RCS PARIS

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 8 JUIL. 2021

Sous le N° :

R 89578

AB

STATUTS MODIFIES PAR AGE DU 31/05/2021

LES SOUSSIGNES

- Société ATLAS
SARL au capital de 2 000 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 751 690 678
Sise 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS
Représentée par son gérant : Monsieur Eduardo FERNANDES
- Société MEWAC
SARL au capital de 7 622,45 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 399 087
Sise 150 rue Legendre – 75017 PARIS
Représentée par son gérant : Monsieur Jackie DEGUIL

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toutes autres personnes qui viendraient ultérieurement à acquérir la qualité d'Associé.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts et les textes susceptibles de les compléter ou de les modifier.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 : OBJET

La société est une holding ayant pour objet, en France et dans tous les pays :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.
- toutes prestations de services de tous ordres, notamment l'entretien, le nettoyage, la mise en état des locaux privés, industriels, commerciaux, publics ou autres
- l'exécution de toutes activités accessoires que la Société serait en mesure d'effectuer pour le compte de la clientèle
- l'achat, la vente, l'emménagement de tous produits, marchandises, objets de toute nature et de toute provenance
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.D.F. PROPTE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS.**

Il pourra être transféré dans la même ville ou département limitrophe par simple décision de la Gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

J D 4

ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Les associés soussignés font apport à la présente Société des sommes ci-après :

ATLAS SARL	
Fait apport en numéraire de la somme de	4 900 €
MEWAC SARL	
Fait apport en numéraire de la somme de	5 100 €
Soit au total la somme de	10 000 €

Représentant le montant du capital social.

Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque CIC-CIO sise 3 cours Gay Lussac – 87000 LIMOGES.

Elle ne pourra être retirée et portée au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la Société que sur présentation d'un certificat de greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 : PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 10 000 Euros, divisé en 500 parts égales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, entièrement souscrites, libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ATLAS SARL	245 parts
numérotées de 1 à 245	
- MEWAC SARL	255 parts
numérotées de 246 à 500	
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

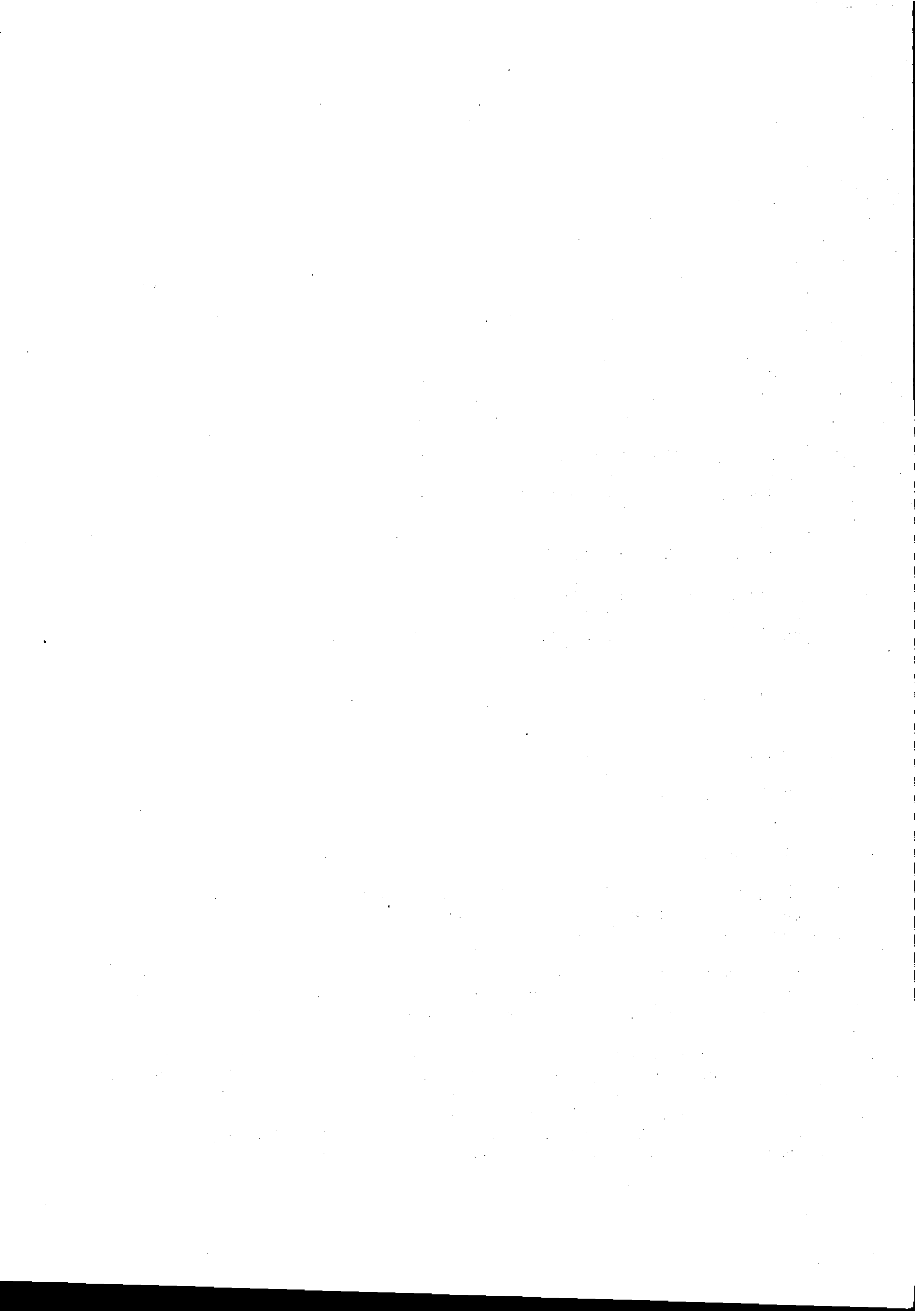
ARTICLE 8 : CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins 51% du capital social.

Les parts sociales transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou cédées entre conjoints, entre ascendants et descendants sont également soumises à l'agrément dans les mêmes conditions.

Le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs qui aura notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises, sera agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins 51% des parts sociales. En revanche, si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.





ARTICLE 9 : DECES - INTERDICTION - FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un Gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de Gérant.

ARTICLE 10 : GERANCE

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont désignés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE LA GERANCE

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ces pouvoirs sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les rapports internes toutefois, on ne peut constituer hypothèque sur un immeuble social, ni nantir le fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisé par une décision de l'Assemblée.

ARTICLE 12 : REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération du Gérant est fixée par décision collective des associés aux conditions de majorité fixées par la loi.

ARTICLE 13- CONVENTIONS SOUMISES A PROCEDURE SPECIALE

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée des associés.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 14 : CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité, un Gérant ou un associé autre qu'une personne morale ne peut contracter un emprunt auprès de la Société, se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou se faire avaliser ou cautionner par elle ses engagements. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette même prohibition existe à l'égard des conjoints, ascendants et descendants des conjoints et associés de même qu'en cas d'interposition de personne.

J D 4

ARTICLE 15 : DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Les décisions des associés sont prises en Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées, tenues et exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

ARTICLE 16: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 janvier 2017.

ARTICLE 17 : COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux sont établis par le ou les Gérants et, éventuellement, par le Commissaire aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

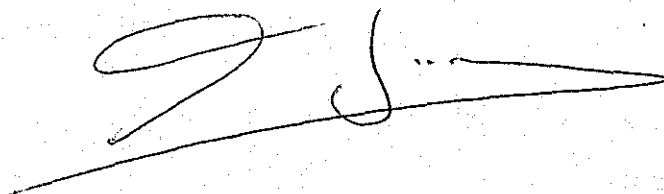
ARTICLE 18 : ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Est annexé aux présents statuts, un état énumérant les actes accomplis pour le compte de la Société en formation.

La signature des présents statuts vaut reprise par la Société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

ANNEXE

Actes accomplis pour le compte de la société en formation :

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CIC-CIO à Limoges
- Signature d'un contrat de domiciliation pour le siège social
- Parution dans un journal d'annonces légales

JD 4